

Initiative JUSO – prise de position du Conseil fédéral (13 décembre 2024)

A. Résumé

Le Conseil fédéral suisse a publié le 13 décembre sa prise de position sur l'initiative JUSO:

- **Rappel:** L'initiative propose un impôt fédéral sur les successions et les donations de 50% pour les patrimoines dépassant CHF 50M.
- **Validité de l'initiative:** Le Conseil fédéral considère l'initiative comme valide (malgré des réserves).
- **Application de l'initiative dans le temps:** La prise de position du Conseil fédéral apporte une certaine sécurité juridique quant aux modalités d'application de l'initiative dans le temps.

	Phase	Taxation des successions/ donations	Sanction des "mesures d'évitement fiscal"
1	Avant la votation (30 novembre 2025 ou 8 mars 2026)	Non	Non
2	Entre la votation et la mise en œuvre des mesures d'exécution (au plus tard 3 ans après la votation)	Oui	Non
3	Après la mise en œuvre des mesures d'exécution	Oui	Oui

- **Point-clé: Pas de rétroactivité des mesures contre l'"évitement" fiscal:** En d'autres termes, si l'initiative est acceptée, les contribuables concernés pourraient toujours quitter la Suisse dans les 3 ans sans conséquences fiscales négatives.

B. Éléments-clés (si l'initiative est adoptée, ce qui reste peu vraisemblable)

1. **Déclenchement d'un éventuel impôt:** Le départ de Suisse d'une personne ne sera pas être automatiquement qualifié d'"évitement" fiscal. Le départ peut en effet être motivé par d'autres raisons (mariage, santé, motifs professionnels, etc.). Pour être sanctionné¹, il doit exister des indices d'une intention d'éviter

¹ Par exemple par une fiction de résidence en Suisse pendant 5 ans, même si la mise en œuvre d'un tel impôt lorsque le contribuable est à l'étranger semble difficilement praticable.

l'impôt (par exemple donation peu après le départ de Suisse). En cas d'adoption de l'initiative, le Conseil fédéral ne prévoit donc pas une *exit tax* généralisée.

2. **Timing:**

- a. *Timing pour la taxation des successions/donations: jour du vote:* Les successions et les donations de résident fiscaux suisses au moment du décès/donation et qui sont mises en œuvre après la date du vote (favorable) seraient imposées.
- b. *Timing pour les mesures contre l'évitement: jour du vote + 3 ans:* Les mesures pour prévenir l'"évitement fiscal" ne seraient pas mises en vigueur avec effet rétroactif. Elles ne déploieraient leurs effets qu'à compter du moment où les dispositions d'exécution entreraient en vigueur (les mesures doivent être édictées dans les 3 ans après le vote favorable). En résumé, les contribuables concernés peuvent quitter la Suisse dans les 3 ans à compter d'un éventuel vote positif sans conséquences fiscales négatives.

3. **Calendrier politique**

20 janvier 2025:	Discussion par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
Mars 2025:	Débat au Conseil national
Session d'été 2025:	Débat au Conseil des États
Juin 2025:	Recommandation de vote du Parlement
30 novembre 2025 ou 8 mars 2026:	Date possible du vote populaire

OBERSON ABELS SA
www.obersonabels.com
Avocats · Attorneys-at-law

Vos contacts chez OBERSON ABELS SA



Philipp Fischer
pfischer@obersonabels.com
T +41 58 258 88 88



Xavier Oberson
xoberson@obersonabels.com
T +41 58 258 86 00



Pierre-Marie Glauser
pmglauser@obersonabels.com
T +41 58 258 86 00

La présente note est de nature générale et ne constitue pas un avis juridique. Nous restons à votre disposition si vous avez des questions concernant ce qui précède.